

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société SEGEFOM a construit pour le compte de la Commune, un pont pré-fabriqu^e sur le canal du Butor, dans le prolongement de la rue du Bois de Nêfles, pour un montant de 380 047 F.

La mise en service de ce pont est intervenue le 27 février 1977, soit 74 jours après la fin du délai contractuel et des pénalités, d'un montant de 19 002 F, ont été appliquées réglementairement.

La SEGEFOM nous demande une remise de ces pénalités.

Il est à noter que le retard de 74 jours est dû à de multiples causes :

- grève du fabricant du moule de préfabrication des poutres,
- vacances de l'entreprise,
- impératifs de circulation.

Tous ces retards ont été successivement acceptés par écrit par la Municipalité et la date limite du 28 février 1977 (fin des vacances scolaires), a été retenue en dernier lieu, sans qu'un avenant au marché vienne officialiser cette prolongation des délais.

Les travaux de pose du pont préfabriqu^e ont été menés avec la plus grande diligence, puisqu'il s'est écoulé moins de 3 semaines entre la dépose du pont Bailey provisoire et la mise en circulation du nouvel ouvrage et ce, dans une période de vacances scolaires, où la gêne apportée à la population était la plus faible possible.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. RIVIERE - Qu'entendons-nous par "vacances de l'entreprise" ?

LE MAIRE - Dans le cas présent, s'il n'y avait pas eu grève du fabricant du moule, le pont aurait pu être terminé avant le 28 février 1977, date de la livraison.

M. BOURHIS - Le pont devait être réalisé pendant la période des vacances scolaires.

M. DUPUIS - Il est précisé qu'il y a eu également des impératifs de circulation.

M. BOURHIS - Nous avons pourtant mis à la disposition de la population un pont Bailey.

LE MAIRE - M. FOURNEL, pouvez-vous nous donner des explications à ce sujet ?

M. FOURNEL - Dès le début des vacances scolaires, nous avons demandé à l'entreprise de réaliser le pont le plus vite possible. Mais avec la grève du fabricant du moule, les travaux ont été ralentis. De plus, le caractère spécifique et inédit à la Réunion de ce travail (précontrainte par fils adhérents) a entraîné du retard de la part de l'entreprise. Devant cette situation, il a été demandé à l'entreprise de nous livrer le pont pour la rentrée scolaire, délai impératif sans que cela préjuge en quoi que ce soit des questions de remise de pénalités.

M. DUPONT - Nous avons en effet demandé que le pont soit livré pour la rentrée scolaire, mais il n'a jamais été question de remise de pénalités.

M. GERARD - Pour accélérer les travaux, nous avons été contraints de relancer fréquemment l'entreprise et de suivre l'avancement du chantier semaine après semaine. J'ai eu l'occasion à cette époque de préciser à l'entrepreneur que si le pont n'était pas réalisé dans le nouveau délai imparti, la Municipalité se verrait contrainte à l'avenir de lui refuser tout autre chantier. Ceci étant, je ne lui ai jamais laissé entendre que la Commune lui accorderait une quelconque remise de pénalités.

M. DUPONT - Le fait qu'il y a eu grève du fabricant du moule est le seul argument valable.

M. HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions pensent que seul l'argument relatif à la grève du fabricant de moules peut être retenu. Elles proposent donc une remise de 20 % du montant des pénalités."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition des Commissions qui consiste à accorder une remise de 20 % du montant des pénalités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

du
pour le Préfet par délégation
à Directeur des finances et
des Collectivités locales
Signé Paul PASTOR
Com copie conforme
Saint-Denis, le 23 novembre 1977
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE